



**Mobilisons-nous ! Ensemble nous serons plus forts pour nous défendre !  
Sauvons nos moulins menacés dans leur ensemble par le concept  
administratif français, ruineux, de la continuité écologique !**

**Si vous voulez participer à sauvegarder le patrimoine des moulins,  
DONT LE VÔTRE,  
et si les contraintes inacceptables, DÉCRITES EN PAGE 2, que  
l'Administration veut imposer à tous les propriétaires vous interpellent,  
VENEZ NOUS REJOINDRE !**

**Ensemble nous serons encore plus forts, et nous pourrons vous  
conseiller efficacement lors de vos rapports avec l'Administration.**

**Pour cela, il suffit de compléter le formulaire que vous  
trouverez en page 4, et de nous le renvoyer, accompagné  
de votre cotisation.**

***L'ASMC ne peut avoir aux yeux de l'administration une réelle légitimité,  
une réelle autorité et une authentique représentativité et mandat pour  
défendre les 300 moulins de Creuse, qu'avec l'adhésion massive des  
propriétaires de moulins.***

***Autrement dit, le nombre d'adhérents et leur solidarité dans la défense  
d'une cause a toujours fait la force d'un mouvement associatif,  
et son poids devant le pouvoir.***

# HISTORIQUE DE L'ASMC ET SES ACTIONS.

## Sa Naissance

Elle est née, le 15 février 2013, de l'indignation des propriétaires des moulins situés sur la Petite Creuse et son affluent, le Verraux, lorsqu'ils furent confrontés aux conclusions des études faites en 2012, **au nom de la continuité écologique**, sur leurs écluses et ses équipements hydrauliques.

Le descriptif et les diverses solutions chiffrées de ces études furent connus fin 2012.

Ces études, présentées comme une "aide à la décision" pour le propriétaire, proposaient au total 4 types de solutions.

- 1) **Effacement (suppression) de l'écluse** pour un coût moyen d'environ 10 000 € à la charge du propriétaire et un coût total moyen d'environ 50 000 € avec subventions.
- 2) **Arasements divers** pouvant diminuer la chute jusqu'à 70%, empêchant ainsi toute production d'électricité, associés à l'installation de passe à poissons ou pré-barrages, pour un coût pouvant atteindre environ 18 000 € à la charge du propriétaire et au total environ 55 000 € avec subventions, et 2 à 5 fois plus si réfection imposée.
- 3) **Aménagement d'une passe à poissons avec conservation de la chute**, et diverses réfections à des coûts insupportables pouvant atteindre environ 120 000 € à la charge du propriétaire, et un coût total avec subventions pouvant atteindre environ 400 000 €
- 4) **Gestion des Vannages** : consistant à utiliser, selon les possibilités offertes par l'ouvrage, une vanne de décharge ou batardeau existant aménagé en passe à poisson et ouvert de novembre à mars, avec des coûts totaux très variables selon les cas, pouvant s'étaler entre 15 000 € et plus de 300 000 € si réfection imposée.

Ces études furent précédées de plusieurs réunions avec les propriétaires. Elles furent animées par l'Agence EAU Loire Bretagne, l'ONEMA, la DDT et la Fédération de Pêche de la Creuse, maître d'ouvrage et financeur de l'étude à 100 %. Il faut savoir que les bureaux d'études sont choisis par l'administration et non par vous.

## Le fondement de nos actions

Nous dénonçons la viabilité et le fondement scientifique de ces études sur nos moulins, l'orientation destructrice qu'elles génèrent sur la décision des propriétaires, en les conduisant, pour des raisons de coût insupportable, à leur faire adopter et signer la solution la moins coûteuse : la destruction de leur seuil.

Nous dénonçons le fondement scientifique de la continuité écologique, et réclamons une expertise scientifique mettant en balance l'impact de la pollution avec celui de nos écluses sur le milieu aquatique.

Nous demandons la révision des lois injustes nous concernant, sachant que pendant des siècles nos écluses de moulins n'ont ni empêché le passage sédimentaire, ni la multiplication et la prospérité de la faune et flore aquatique, avec qui elles vivaient en symbiose jusqu'à l'avènement, à partir de 1960, d'une pollution massive, diverse, furtive et tueuse en série.

Nous défendons le patrimoine des moulins, le troisième de France, derrière églises et châteaux, contre sa destruction programmée par une idéologie dogmatique et tendancieuse.

Nous défendons le droit inviolable de la propriété privée, qualifié de "sacré" dans notre constitution républicaine, ainsi que notre droit tout aussi inviolable d'usage de l'eau fondé en titre à l'époque de la Révolution française. Aujourd'hui ces droits sont menacés par le concept administratif de continuité écologique.

## Parmi nos actions

**Nos rencontres avec les 3 Préfets successifs de la Creuse afin de les sensibiliser sur la sauvegarde de nos moulins.** Nous avons été compris et c'est ainsi que les moulins ont été exclus des diverses Déclaration d'Intérêt Général prises dans le cadre des Contrats territoriaux Milieux Aquatiques de la Petite Creuse, de la Creuse aval et de la Creuse amont. A noter la visite de Madame la Préfète Magali Debatte au moulin de Chambon le 22 juillet 2019, accompagnée du DDT, de l'ABF et des conseillers départementaux du canton.

**Nos rencontres avec les Parlementaires de Creuse pour qu'ils appuient les propositions de loi favorables aux moulins**

**Notre engagement pour la défense des propriétaires de moulins avec notre présence à toutes les réunions concernant les moulins : réunions de bassin à la DDT et comités de pilotage des CTMA.** Dans ces réunions l'administration présente les études préalables que des bureaux d'études spécialisés choisis par elle réalisent sur les bassins versants en vue d'établir un contrat territorial milieu aquatique (CTMA) pour leur aménagement. Ensuite, celui-ci sera conforté par un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général. Aujourd'hui, toutes les rivières et leurs affluents du département de la Creuse sont concernés

**Notre page Facebook et notre Pétition** sur notre site Web : [www.moulinsdecreuse.fr](http://www.moulinsdecreuse.fr) qui aujourd'hui est close

**Nos nombreux courriers adressés à l'administration et aux Fédérations de moulins, dont notre « Lettre des indignés »** qui est une plaidoirie pour les petites écluses de nos anciens moulins, accusées de manquement à la continuité écologique. C'est aussi une Lettre ouverte à toutes les Instances de l'Écologie, à tous les Parlementaires et à la Commission européenne.

**Nos arguments en faveur des moulins que nous inscrivons dans les dossiers d'enquêtes publiques** faites dans le cadre de ces CTMA, pour l'établissement d'un arrêté préfectoral.

**Notre adhésion à la FFAM (Fédération française des amis des moulins devenue aujourd'hui Fédération française de sauvegarde des moulins) et la FDMF (Fédération des Moulins de France),** pour obtenir plus d'informations et développer une synergie de défense efficace entre associations et fédérations face au pouvoir administratif.

**Notre participation à la Journée des moulins** ayant lieu en Juin pour étendre notre influence.

**Nos Assemblées Générales annuelles** qui sont un moment d'échange, de questionnement, de bilan et d'actions futures à entreprendre.

**Nos conseils aux propriétaires de moulins, éventuellement sur site,** notamment pour les informer des dernières réglementations et de l'intérêt de produire de l'électricité afin de bénéficier de la loi L 214-18-1

**PAR AVANCE, MERCI DE VOTRE CONFIANCE,  
POUR QU'ENSEMBLE,  
L'ASMC CONTINUE À DÉFENDRE NOS MOULINS DE CREUSE.**

Bien cordialement,

**La secrétaire  
Claire Bourgeois**

**Le président  
Georges Durand**

06 62 71 12 69

# BULLETIN D'ADHESION

NOTRE ASSOCIATION VOUS INTERESSE, ALORS REJOIGNEZ-NOUS!

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse du domicile : .....

.....

Tél. fixe: ..... Tél. mobile : .....

Adresse mail\*:.....

Nom du moulin : ..... Nom de la rivière.....

Adresse du moulin si différente du domicile : .....

.....

L'écluse (ou seuil) existe-t-elle encore ? .....

Fait à ..... le ..... Signature :

\*Si vous n'avez pas de mail, vous recevrez les informations par courrier postal.

-----  
La cotisation d'adhésion à l'ASMC est de 15 €. Elle est annuelle et couvre désormais la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre. Elle vous permettra de recevoir des informations nombreuses et régulières, ainsi que l'aide et les conseils de l'ASMC lors des contacts avec l'administration.

Pour adhérer, merci de bien vouloir remplir ce "bulletin d'adhésion" accompagné du chèque libellé à l'ordre de « ASMC Moulins de Creuse », et l'envoyer à :

**Bertrand Dusaussay, moulin des Vallières, 48, Voueize, 23230 GOUZON**

**Vous recevrez en retour une "carte d'adhérent".**

-----  
**Remarque sur la possibilité de diffuser nos informations par internet à nos adhérents n'ayant pas d'adresse mail personnelle :**

Si dans votre proche entourage, vous connaissez une personne de confiance ayant une adresse mail (enfant, petit enfant, ami proche...), qui accepterait de recevoir en toute discrétion nos informations sur les moulins, puis de vous les communiquer, vous êtes invités à remplir le formulaire ci-dessous.

**Ces informations pourraient alors être complétées par des documentations intéressantes, diverses, et utiles. Nous rappelons qu'elles ont très souvent un caractère confidentiel et qu'elles ne doivent pas être communiquées à l'administration.**

ADRESSE MAIL : .....

NOM du détenteur de l'adresse mail : ..... PRENOM : .....

ADRESSE du détenteur de l'adresse mail : .....

.....

SIGNATURES : Adhérent : ..... Détenteur de l'adresse mail :